

**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014**

---

**DÉCISION N° 2014 / 41/ A31bis / 1**

---

**PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE A31bis : GYE-FRONTIERE LUXEMBOURGEOISE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 26 novembre 2014,

Considérant que :

- le projet présente un intérêt national et international,
- le projet a des impacts socio-économiques importants,
- le projet présente des enjeux environnementaux significatifs et a des impacts sur l'aménagement territorial d'une zone fortement urbanisée,
- le projet est substantiellement différent du projet d'autoroute A32 qui a fait l'objet d'un débat public du 9 mars au 22 juin 1999,
- le projet comporte différentes options tant en ce qui concerne le tracé que les modalités de financement (mise à péage éventuelle de certains tronçons),

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Le projet A31bis de liaison autoroutière entre Gye (Meuse) et la frontière Luxembourgeoise fera l'objet d'un débat public.

La Commission nationale du débat public organisera elle-même ce débat et en confiera l'organisation à une commission particulière.

Le Président



Christian LEYRIT